

Habiter *par* et *dans* le numérique ? La place des pratiques numériques dans la constitution du chez-soi en LVA

Mickaël Le Mentec, CREAD, Université Rennes 2

Marie Lesage, LIRIS, Université Rennes 2

Marion Perrin, EXPERICE, Université Paris 13 / Association Le Pli

Marianne Trainoir, CREAD, Université Rennes 2 (responsable scientifique)

Introduction

Ce projet avait pour objectif de développer les connaissances sur les lieux de vie et d'accueil (LVA) et la manière dont les pratiques numériques quotidiennes contribuent à façonner les modes d'habiter des jeunes concernés par une mesure de placement. Le placement consiste à retirer l'enfant courant un danger en matière de santé, de moralité, de sécurité ou de développement de son milieu de vie pour le confier à un tiers. Ce tiers est le plus souvent une famille d'accueil ou un établissement médico-social. Néanmoins, il existe d'autres formes d'accueil dont les LVA, structures à l'interface entre l'accueil familial et l'établissement médico-social. Ainsi, ce projet s'est intéressé à la fois aux équipements numériques des habitants (jeunes et professionnels), aux usages singuliers qu'ils déploient et aux visées éducatives poursuivies. A travers l'analyse des pratiques numériques, il s'agissait à la fois de comprendre comment les différents habitants du lieu investissent et partagent les espaces mais également d'interroger les dynamiques d'un « en commun » dans ce lieu partagé.

Les LVA ne résultent pas d'une action centralisée et concertée mais sont plutôt le fruit d'initiatives locales, spontanées et innovantes qui émergent comme des réponses alternatives à des contextes sociétaux, idéologiques et professionnels. Ces micros structures apparaissent au sortir de la seconde guerre mondiale et vont connaître leur essor à partir des années 1970. Les LVA trouvent leur origine dans une utopie fondatrice et un rassemblement autour de l'idée selon laquelle « l'éducation, la rééducation voire le vivre ensemble lui-même ne sont possibles que sous des formes réduites, relativement autonomes, où l'émancipation individuelle passe par des expériences collectives maîtrisées et spontanément évoluables » (Minart, 2013, p. 17). Les lieux de vie ont pour objectif d'accueillir et de « vivre avec » des personnes aux difficultés diverses. En 2002, l'existence des lieux de vie s'inscrit dans la loi. Si ce cadre réglementaire encourage la création de lieux de vie, il induit une normalisation des pratiques à l'origine de vives tensions au sein du mouvement qui voit s'opposer une ligne pragmatique et une ligne historique éthique qui déplore la perte des valeurs considérées comme fondatrices. Les lieux de vie et d'accueil vont alors se développer selon des configurations très différentes (Brunier, 2021). L'introduction des LVA dans le paysage du travail social questionne leur caractère toujours mouvant, indocile et adaptable. Ils apparaissent tiraillés entre logiques professionnelles et logiques militantes dans un contexte où la gestionnarisation du travail socioéducatif prédomine. Quelles que soient leurs affiliations pédagogiques et politiques, les LVA se caractérisent par la centralité du quotidien et le soin porté au « milieu ».

Des enjeux sociaux à la question de recherche

La protection de l'enfance est une question sociale vive et les politiques de protection - affaiblies par le manque chronique de moyens - sont régulièrement pointées du doigt pour leur incapacité à endiguer les souffrances et les ruptures, et pour leur inefficacité à accompagner l'insertion des jeunes sortant. Dans ce contexte, **l'habiter est une question fondamentale**. En outre, le numérique (équipement, accompagnement aux usages et régulation des pratiques) constitue un enjeu politique, juridique et éducatif important. Penser conjointement ces deux dimensions permet alors **d'interroger les rôles et les places des pratiques numériques dans le processus de construction de l'habiter de manière individuelle et collective**.

L'omniprésence des artefacts numériques, en particulier du téléphone portable, modifie les expériences résidentielles et de placement. A travers l'observation et l'analyse des pratiques numériques en LVA, c'est l'expérience de l'habiter **avec** et **dans** le numérique que nous cherchons à appréhender. En effet, l'espace du chez-soi ne correspond pas nécessairement *stricto sensu* à celui de la maison. Il s'agit donc de questionner le rôle des pratiques numériques dans la production du chez-soi, pour les mineurs protégés et les permanents.

L'habiter avec le numérique questionne à la fois l'agencement des équipements numériques dans l'espace résidentiel et l'organisation spatiale des usages (individuels et collectifs) qui participe à l'administration de la vie collective. Les appropriations, les régulations, les confrontations et les phénomènes de contrôle participent de la création de l'habiter mais aussi à l'élaboration des relations interpersonnelles, des identités et des parcours.

L'habiter dans le numérique questionne l'investissement de certains objets et de certaines pratiques comme supports de l'intime dans des espaces plus ou moins partagés. Le numérique permet-il alors de pallier - au moins partiellement et temporairement - la difficile appropriation des lieux dans un parcours résidentiel hachuré et incertain ?

Habiter « avec » le numérique : réglementer, réguler et accompagner

L'accompagnement des pratiques numériques des enfants placés

Les équipements numériques et le smartphone en particulier sont omniprésents dans les espaces publics et domestiques. S'ils offrent de multiples potentialités, ils bouleversent les équilibres relationnels et les cadres éducatifs, notamment dans le champ de la protection de l'enfance. En effet, le numérique bouscule les modalités d'accompagnement des mineurs placés (Potin, Hénaff et Trellu, 2020) dans la mesure où les outils numériques facilitent la communication à distance et permet aux enfants placés de créer des échanges avec le monde extérieur, à l'abri du regard des travailleurs sociaux. Plus largement, la littérature sur les pratiques numériques juvéniles montre que si les usages numériques participent pleinement aux processus de socialisation et d'autonomisation des adolescents, ils mettent aussi les parents à l'épreuve dans l'exercice de leur mission éducative. Les travaux montrent que dans les familles ordinaires, les parents tentent de réguler les pratiques juvéniles en intervenant sur quatre dimensions (Fontar, Grimault-Leprince et Le Mentec, 2020, 2025).

L'équipement, qui s'organise selon un calendrier des âges ;

Le temps d'écran, qui apparaît comme la principale source de conflit entre parents et adolescents ;

Les espaces d'utilisation avec des modalités de gestion différentes suivant les familles, entre celles qui autorisent les équipements dans les chambres et celles qui exigent que les appareils soient utilisés dans une pièce commune ;

Enfin **les contenus**, qu'ils soient visualisés ou déposés en ligne.

Les enquêtes relèvent par ailleurs une injonction paradoxale entre un « devoir de connexion » - signe d'appartenance à la culture juvénile - et un devoir d'encadrement et de protection (Dupin, 2018) des enfants vis-à-vis des dangers liés à la connexion (Beyens et Beullens, 2017). Les différences dans les pratiques de régulation s'inscrivent alors dans un spectre allant du couple négociation-responsabilisation à l'interdiction matérielle. Enfin, ces régulations parentales numériques se déroulent dans un contexte de division genrée du travail éducatif. Les dynamiques familiales sont ainsi à comprendre dans la singularité des membres du couple parental. Il s'agit là d'un élément important dans la mesure où sur le terrain des LVA, si on observe des différences entre les lieux, des variations s'observent également au sein des équipes.

Dans le quotidien des LVA, les pratiques numériques juvéniles sont contraintes par quatre ordres normatifs qui coexistent.

Les règles juridiques qui s'appliquent depuis les mesures inscrites dans les ordonnances de placement dans lesquelles le juge statue sur l'attribution de l'autorité parentale, les modalités d'accueil mais aussi sur les droits de visite de correspondance et d'hébergement. Les correspondances numériques (entre le mineur protégé et sa famille) entrent dans ce cadre.

Les normes professionnelles du travail social et de l'éducation populaire qui balancent entre protection et participation. Pourtant les travaux menés dans le champ montrent que les impératifs de protection prennent largement le pas sur la participation. Cette tendance se nourrit d'une

représentation courante concevant le téléphone portable avant tout comme une source de problèmes, au détriment des usages sociaux, créatifs ou culturels.

Les règlements d'établissement plus ou moins formalisés. Dans certains LVA comme dans les établissements médico-sociaux, les règles de fonctionnement sont formalisées dans un document, parfois affiché dans un espace commun. D'autres lieux affirment que les règles et outils de gestion ne sont pas trop "le style de la maison". Les règles (implicites) sont alors rappelées et explicitées dans le quotidien de l'accueil.

Et, enfin, **les normes juvéniles** constituent quant à elles des référents culturels depuis lesquels se construisent les pratiques singulières. Les pratiques numériques traduisent une affiliation à la culture juvénile et à un désir de conformation d'autant plus fort chez des jeunes disqualifiés et stigmatisés.

La gestion de l'équipement

Dans certains lieux, l'équipement en téléphone portable constitue un droit acquis à un âge fixé par l'équipe. Par exemple, aux Bouleaux les adolescentes accueillies se voient toutes remettre un smartphone à leur arrivée : « *quand elles arrivent ici, ça fait partie du package d'accueil. Elles ont toutes un téléphone. Elles en ont souvent un déjà avant quand même. On offre un truc mieux. On offre l'abonnement et un smartphone de bonne qualité quoi qu'il arrive* » (Hubert, permanent éducatif, fondateur du LVA Les bouleaux). En revanche cet acquis peut être remis en question en cas de non respect des règles de l'établissement.

Dans d'autres lieux en revanche, l'équipement n'est pas un droit impersonnel mais une possibilité négociée individuellement avec chacun des jeunes accueillis en fonction de leur situation. Par exemple aux Roseaux nous rencontrons Zohra, une adolescente de 15 ans, déscolarisée depuis deux ans. Zohra fait l'objet d'une mesure d'éloignement, prononcée suite à des fugues à répétition mais aussi parce qu'elle a été enrôlée dans un réseau d'exploitation sexuelle. Pour garantir sa protection, le juge a fixé plusieurs règles dont l'interdiction d'avoir un portable et la limitation à un appel par semaine avec ses parents. Pourtant l'éducatrice accueillante explique qu'elle se sent tiraillée entre obéir aux décisions du juge et la difficulté de les appliquer, convaincue par ailleurs que le smartphone aide l'adolescente à supporter le placement et à garder le lien pendant les fugues.

Ainsi, les pratiques sont négociées et le contrat tacite peut être revu régulièrement en fonction de l'évolution des situations. Ces accès différenciés ne semblent pas susciter de sentiment d'injustice chez les jeunes : les éducateurs cherchent plutôt à concilier la « justice » avec la « justesse ».

La régulation des temporalités

Alors que dans les familles ordinaires le temps d'écran est une source de tensions voire de conflits récurrents, la question des temporalités n'est pas évoquée de la même manière par les intervenants en LVA. En effet, les régulations semblent se concentrer sur les deux premières dimensions évoquées plus haut.

La question des temps auxquels l'usage et la connexion sont possibles est évoquée de façon subsidiaire à travers la manière dont sont encadrées les routines quotidiennes. Ainsi les heures de coucher sont souvent définies dans les règlements d'établissement tout comme les attendus vis-à-vis du partage des repas, temps pendant lequel l'usage du téléphone est souvent interdit. Pourtant ces règles sont très souvent transgressées sans que cela ne fasse nécessairement l'objet d'une quelconque forme de réprobation ou d'intervention correctrice. Ce sont alors les « règles de vie » en commun qui font référence comme l'illustre la citation suivante. Mélanie, permanente aux Roseaux, dit à propos des appels téléphoniques passés en pleine nuit par Zohra « *il y a un cadre, il y a des règles... des règles de vie qui sont tu déranges pas tes voisins et tes voisines dans les chambres à côté* » Néanmoins ces normes sociales de respect du silence et de non envahissement de l'espace de l'autre font-elles sens pour les jeunes accueillis ?

La gestion des espaces de connexion

La vie dans les LVA repose sur des règles (explicites et implicites) visant à préserver l'intimité et le "vivre ensemble". Par exemple au LVA Les Peupliers, les règles concernant les usages des écrans dans les espaces collectifs sont connues de tous : pas d'utilisation du smartphone à table et dans les espaces communs, pas de télévision à table, la switch reliée à TV du salon ne peut-être utilisée après les repas et ne peut être utilisée que pour des jeux partagés.

Les espaces de connexion dans les LVA sont donc fortement régulés et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, lorsque plusieurs adolescents vivent dans un même lieu, ils ne sont pas soumis aux mêmes restrictions émises par le juge : il s'agit de garantir une certaine équité entre jeunes en interdisant certains usages numériques dans les espaces communs. Deuxièmement, les écarts d'âge entre jeunes accueillis sont parfois importants : il s'agit alors de protéger les plus jeunes de contenus non adaptés à leur âge notamment lorsqu'ils partagent des activités numériques avec leurs aînés. Troisièmement il s'agit d'éviter les pratiques partagées dans les chambres pour prévenir les agressions entre jeunes. Pour autant, les règles sont parfois difficiles à faire respecter d'une part parce que les professionnels n'ont pas toujours la possibilité de surveiller les activités partagées notamment lorsqu'elles se déroulent en dehors du lieu de vie (lorsqu'ils sont dehors par exemple) ; d'autre part, parce que les règles peuvent être assouplies en fonction des usages ou de l'ambiance qui règne au sein du LVA entre ados. Si les éducateurs perçoivent un climat plutôt positif, ils tolèrent certaines pratiques comme cela a été le cas au LVA des Peupliers où les éducateurs ont « *fermé les yeux* » sur le fait que plusieurs ados se retrouvent dans la chambre de Kylian pour jouer ensemble à la console.

La régulation des contenus

Sur le plan des contenus, on observe moins de contrôle que dans les familles ordinaires. Cette absence de contrôle coercitif s'explique, selon nous, par une déligitimation moindre en LVA des objets de la culture juvénile – musique, émissions de télé, comptes suivis – qui sont objet d'échange et de médiation entre adultes et jeunes, voire de partage. En effet, « s'y mettre » (à la télé réalité ou aux jeux vidéos) c'est aussi créer la possibilité d'un en-commun au sein du foyer.

Pour la grande majorité des permanents, les contenus postés font l'objet de discussion plus que d'une surveillance à l'exception d'un lieu où la permanente/fondatrice nous explique faire le “*tour de ses réseaux avec chacune des jeunes filles accueillies de façon régulière, environ tous les 15 jours...* ». Ceci étant, cette incursion assumée dans les espaces numériques privés des jeunes ne dit rien des potentiels contournement des règles par ces mêmes jeunes à travers, par exemple, la création de comptes dissimulés.

Une forme de régulation invisible : les régulations horizontales

L'enquête a fait émerger de nouvelles formes de régulation des pratiques numériques. Il s'agit de régulations horizontales entre pairs. En effet, les publications des adolescents cohabitants entre eux font l'objet d'un discret contrôle par les pairs qui invitent les adultes à intervenir et à réguler quand les sentiments de malaise et d'insécurité adviennent. Au-delà de ce rôle d'alerte on peut faire l'hypothèse de formes plurielles de régulations directes entre pairs mais celles-ci sont plus difficiles à saisir empiriquement.

Habiter « dans » le numérique

Les pratiques numériques comme tactiques de préservation d'un territoire intime

L'analyse des données montre que l'usage des artefacts numériques (en particulier le smartphone) par les jeunes met à l'épreuve le modèle du « vivre avec » des LVA. Dans un contexte d'appropriation attendue des lieux doublé d'une présence éducative quotidienne, les pratiques numériques représentent des épreuves plurielles qui touchent à la fois les individus et les collectifs. Les pratiques numériques peuvent parfois être interprétées comme des tactiques (de Certeau, 1981) visant à préserver un territoire intime.

Si la consommation culturelle (films et musiques) est une pratique participant à la création d'un chez-soi collectif, ces fragiles moments de partage sont rapidement désinvestis à chaque difficulté au profit d'une consommation plus individualisée. En effet, « le chez-soi n'est pas un refuge stable et rassurant à jamais. Il peut au contraire, à maints moments de la vie, devenir source d'inquiétudes et de complexité » (Sacriste, 2022). Le téléphone portable des jeunes peut également être un espace de fuite d'un regard éducatif qui prend parfois la forme d'une surveillance bienveillante mais permanente. Habiter, c'est avant tout disposer d'une intimité qui requiert un espace relativement privatisé. Cet espace, à l'abri des regards, invite au repos et autorise des usages intimes du corps. Si le lieu ne parvient pas à être approprié comme tel, le téléphone portable est parfois un refuge mais l'habitat numérique aussi est parfois exposé. La préservation d'un espace numérique d'intimité par les jeunes est également mise à l'épreuve par les pratiques de régulation – voire de contrôle – des usages qu'ils en ont, notamment sur les réseaux sociaux numériques, mais également

par les demandes des services gardiens (services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance), parfois inquiets de ce qui se passe dans le hors-champ du numérique.

Le numérique comme espace de médiation

Le numérique ouvre des espaces parallèles de communication, où peut parfois se déployer une parole qui ne peut se dire par ailleurs, dans un rapport moins frontal entre les habitant·es par exemple, lorsqu'un jeune est en difficulté pour exprimer à l'oral et en coprésence les raisons de son mal-être.

Enfin, les relations socionumériques entre les jeunes et les accueillants assurent la "permanence du lien ». Elles constituent un espace de création et de continuité du lien, y compris durant les périodes de fugue. Si le numérique permet de faciliter les transitions entre différents lieux d'habitation, il permet également de déployer un filet de sécurisation. C'est notamment le cas lors des fugues où s'éprouve la permanence des liens et la présence des accueillant·es et où se maille un réseau de communication entre les différents proches du jeune en fugues : ami·es, famille, référent·e ASE, voisinage, etc.

Bibliographie

- Beyens, I. et Beullens, K. (2017). Parent-child conflict about children's tablet use: The role of parental mediation, *New Media & Society*, 19/12, 2075-2093
- Brunier, N. (2021). Les lieux de vie et d'accueil, des configurations sociales singulières. Paris : l'Harmattan.
- De Certeau, M. (1981). *L'invention du quotidien. Tome 1 Arts de faire*. Paris : Gallimard.
- Dupin, N. (2018). « Attends, deux secondes, je lui réponds ». Enjeux et négociations au sein des familles autour des usages socionumériques adolescents », *Enfances Familles Générations*, 31, en ligne.
- Fontar, B., Grimault-Leprince, A. et Le Mentec, M. (2021). Dynamiques familiales autour des pratiques numériques des adolescents. *Informations sociales*, 2021/1, 31-38.
- Grimault-Leprince, A., Fontar, B. et Le Mentec, M. (2025). Parentalités numériques Des intentions éducatives aux pratiques : quelles logiques de différenciation ? *Agora débats/jeunesses*, 101/3, 113-134.
- Minart, J-L. (2013). *Lieux de vie et d'accueil. Réhabiliter l'utopie*. Toulouse : Erès.
- Potin, E., Hénaff, G. et Trellu, H. (2020). *Le smartphone des enfants placés*. Toulouse : Eres.
- Sacriste, V. (2022). L'individu à l'épreuve du chez-soi. *Enfances Familles Générations*, 39, en ligne.